

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2022-03-462

Objet : Finances
Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2022

Séance du 22 mars 2022

Date de convocation : 15 mars 2022

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 6

Membres votants présents : 6

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Nombre total de voix : 6

Le quorum est atteint 6/10 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires :

Pierre Martinez, Philippe Gras, Thierry Agnel, Loïc Fataccioli, André Brundu, Pierre Griselin, Jean Denat (arrivé en cours de séance).

Absents excusés :

Thierry Féline, Véronique Martin, Josiane Rosier-Dufond.

Fondements juridiques :

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,
Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26/12/2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Rapporteurs : M. Pierre Martinez/M. Thierry Agnel

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

Animation/fonctionnement 2022 - Dépenses prévues

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL 2022 éligibles à la mesure 19.4						
Nom de l'agent	Fonction	Equivalent temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Estimation frais salariaux 2020 (brut+charges patronales)	Coût horaire de l'agent	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion LEADER	100%	134	4 253,01 €	31,76 €	4 253,01 €
		90%	1326	42 785,16 €	32,27 €	42 785,16 €
MONTIZON Adrien	Animation-gestion LEADER	100%	268	7 028,48 €	26,24 €	7 028,48 €
		80%	1071	30 929,40 €	28,87 €	30 929,40 €
Sous-total masse salariale						84 996,05 €
Coûts indirects (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						12 749,41 €
Stagiaire à recruter	Communication	100%	889,00	3 467,10 €	3,90 €	3 467,10 €
Frais d'édition livret de communication et d'évaluation des projets						2 040,00 €
TOTAL						103 252,56 €

PLAN DE FINANCEMENT		
Union Européenne	80%	82 602,04 €
Conseil régional Occitanie	10%	10 325,26 €
Conseil départemental Hérault	5%	5 162,62 €
Département du Gard	5%	5 162,63 €
Autofinancement PETR	0%	0,01€
TOTAL		103 252,56 €

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4 837,37 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000 €. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2022 du PETR s'élèvent pour 2 ETP à environ 23 750 €.

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et les départements du Gard et de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 6

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 24.03.22

Le directeur général des services, Maxime Charlier